



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2021-01-01-001 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Caen Ouest en matière de contentieux et gracieux fiscal, et en matière de recouvrement. (3 pages) Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-01-04-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Diane de RUGY, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim (2 pages) Page 7

14-2021-01-04-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados (4 pages) Page 10

14-2020-12-30-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de journaux et de services de presse en ligne à publier des annonces judiciaires et légales dans le Calvados en 2021 (4 pages) Page 15

14-2021-01-04-003 - Arrêté préfectoral portant transfert des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Calvados, DSDEN (2 pages) Page 20

14-2020-09-18-009 - Honorariat de maire (1 page) Page 23

14-2020-09-18-010 - Honorariat de maire adjoint (1 page) Page 25

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-01-01-001

Délégation de signature du responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Caen Ouest en matière de
contentieux et gracieux fiscal, et en matière de
recouvrement.

Décision du 1^{er} janvier 2021 portant

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 1er juillet 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement correspondant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de sa délégation ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

6°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement (majorations, intérêts moratoires, frais de poursuites), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

7°) les avis de mise en recouvrement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et tous actes de poursuites, les déclarations de créances, les états de non-valeur, ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence du comptable soussigné, Responsable du SIP de CAEN-OUEST, les seuils indiqués aux 1° et 2° du présent article sont portés à 50.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision contentieuse	Limite de décision gracieuse
LEGRET Gilbert	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BLAS Anne-Gwendy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie B mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant même s'il excède le plafond de leur délégation.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment de poursuites, à l'exception des déclarations de créances et des états de non-valeur.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
			Durée	Montant
PELAGE Cyrille	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
PICARD Sacha	Contrôleur Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
SIMON Daniel	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
TREFEU Carine	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
VIDAL-ENGAURRAN Nathalie	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €

En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, et de son adjointe, délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Sacha PICARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les documents visés aux 7° et 8° de l'article 1.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, lorsqu'ils interviennent à l'accueil du centre des finances publiques de CAEN Délivrando et dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

2°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Nom et prénom des agents	Grade	Service d'affectation	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
				Durée	Montant
BEEN Anaïs	Contrôleur	Service accueil	300€	6 mois	3000€
BLANLOT Christophe	Agent d'Administration	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
CANON Yoan	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
CARRIL Juan-Miguel	Contrôleur	Equipe Départementale de Renfort	300€	6 mois	3000€
DELANNOY Bernadette	Contrôleur	Service Accueil	300€	6 mois	3000 €
DELANNOY Thierry	Contrôleur	Service Accueil	300€	6 mois	3000 €
DESFONTAINES Catherine	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
DESOLLE Jacques	Contrôleur Principal	Service Accueil	300€	6 mois	3000 €
DUBUC David	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
FIRMIN Edwige	Contrôleur	Service accueil	300€	6 mois	3000€
GEFFROY Stéphanie	Agent d'Administration	Equipe Départementale de Renfort	300€	6 mois	3000 €
GOUIN Vincent	Agent d'Administration Principal	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
MARQUIGNY Rodolphe	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
POQUET-DECOUFLEY Claire	Agent d'Administration	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
SCELLES Eric	Contrôleur Principal	Service Accueil	300€	6 mois	3000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A CAEN, le 1^{er} janvier 2021

Le comptable, responsable
du SIP de CAEN-OUEST



Morand GENEVIEVE

Préfecture du Calvados

14-2021-01-04-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Madame Diane de RUGY, directrice régionale des affaires
culturelles de Normandie par intérim

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Madame Diane de Rugy
directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-21 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe Court, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la Culture nommant Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à effet de signer les actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 du Code du patrimoine : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-12, L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine et R621-51 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32 du Code du patrimoine, R621-96 du code du patrimoine : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

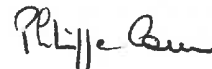
Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim, à l'effet de signer les avis simples (article 3 et 4 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles).

Article 3 : Il appartient à Madame Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4 JAN. 2021



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-01-04-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des
services de l'Education nationale du Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique
des services de l'Éducation nationale du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2,
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
- Vu** le code de la commande publique,
- VU** le code du sport,
- VU** le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
- VU** le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- U** le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- VU** le décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mathias BOUVIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, reçoit délégation de signature pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, au recrutement du personnel et au financement des voyages scolaires.

Article 2 : Monsieur Mathias BOUVIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
 - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;

- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives qui restent réservées à ma signature.

Article 3 : Monsieur Mathias BOUVIER reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

Article 4 : Monsieur Mathias BOUVIER reçoit délégation pour la signature des arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

Article 5 : Monsieur Mathias BOUVIER reçoit délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » - le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » - le BOP régional « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » - le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Monsieur Mathias BOUVIER reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

En ce qui concerne les transferts aux associations ou assimilés, le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Monsieur Mathias BOUVIER peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 4 JAN. 2021


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-12-30-003

Arrêté préfectoral portant habilitation de journaux et de services de presse en ligne à publier des annonces judiciaires et légales dans le Calvados en 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Arrêté préfectoral portant habilitation de journaux et de services de presse en ligne à publier des annonces judiciaires et légales pour le département du Calvados au titre de l'année 2021

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et modifiant la loi n° 55-4 susvisée ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir lesdites annonces ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 susvisée ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'examen des demandes d'habilitation, au titre de l'année 2021, présentées par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités, pour le département du Calvados, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2021 :

QUOTIDIEN

Ouest-France
14, Place Pierre Bouchard – 14000 CAEN

BI-HEBDOMADAIRES

La Renaissance-Le Bessin
27, rue de Saint-Malo – 14400 BAYEUX

Le Pays d'Auge
31, Place de la République – 14100 LISIEUX

HEBDOMADAIRES

Les Nouvelles de Falaise
5 à 9, rue du Champ Saint-Michel – 14700 FALAISE

Liberté – Le Bonhomme Libre
17, rue du Commodore Hallet – 14053 CAEN Cedex 4

L'Agriculteur Normand
2, Avenue du Pays de Caen – Normandial – 14914 CAEN Cedex 9

La Manche Libre
Route de Coutances – 50950 SAINT-LÔ Cedex 9

La Voix-Le Bocage
6, rue Turpin – 14500 VIRE-NORMANDIE

L'Eveil de Lisieux
26, Avenue Victor Hugo – BP 138 – 14103 LISIEUX

L'Orne Combattante
24, rue Jules Gévelot – BP 18 – 61100 FLERS

Article 1 bis : La liste des services de presse en ligne habilités, pour le département du Calvados, à recevoir les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2021 :

ouest-france.fr

agriculteur-normand.com

lamanchelibre.fr

actu.fr

tendanceouest.com

leparisien.fr

usinenouvelle.com

20minutes.fr

Article 2 : Le tarif d'insertion à la ligne des annonces judiciaires et légales à publier dans les journaux et services de presse en ligne désignés respectivement aux articles 1^{er} et 1 bis ci-dessus est fixé par arrêté interministériel du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la culture, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le prix d'une ligne d'annonce s'entend pour une ligne de référence de 40 signes, espaces inclus, composée en corps 6,5 exprimé en points pica, soit une hauteur de ligne de 2,288 mm. Pour la nécessaire visibilité de l'annonce, une ligne du texte de l'annonce, hors titre et sous-titres, doit comprendre au moins 34 signes.

Le blanc compris entre chaque ligne n'excédera pas 2,288 mm. Les annonces ordinaires sont composées sur une colonne en corps 6,5 points pica. La police de caractères est choisie en fonction des critères de lisibilité et de neutralité du tracé. Les annonces comprenant un grand nombre de caractères et, le cas échéant, des tableaux de données ou des listes, peuvent être composées sur deux ou trois colonnes. Le prix de l'annonce est établi au millimètre-colonne du filet supérieur au filet inférieur de l'annonce sur la base du prix de la ligne de 2,288 mm compte tenu du nombre de signes par ligne s'il est différent de celui de la ligne de référence de 40 signes.

L'adjonction dans une annonce d'éléments personnalisés d'identification ou de reconnaissance ne peut concerner que l'annonceur en tant que personne soumise à cette obligation de publicité. Ces éléments ne sont ajoutés qu'à la demande expresse de celui-ci.

Article 3 : La présentation des annonces est soumise aux règles suivantes :

1. Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,288 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.

2. Titre : chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses ; une ligne de titre sera composée en corps 12 points pica, soit 4,224 mm. Les éléments de textes pouvant suivre le titre, notamment les mentions relatives à l'identification d'une société ou d'une entreprise, seront limités au strict nécessaire et seront composés en lettres minuscules grasses ou maigres en corps 6,5 points pica. Les blancs séparant les éléments ne devront pas excéder 3 mm.

3. Sous-titre : Une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres lorsque cela est nécessaire pour mettre en valeur certaines informations. Un sous-titre sera composé en lettres minuscules grasses dans un corps 9 points pica, soit 3,168 mm. Les blancs séparant les lignes d'un sous-titre ne devront pas excéder 2 mm. Un sous-titre est séparé de l'ensemble des éléments composant le titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

4. Alinéas : le blanc séparant les alinéas d'une annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points didot, soit 2,256 mm. Si l'annonce est composée dans un corps supérieur, le rapport entre les blancs et le corps choisi devra être respecté.

Article 4 : Les tarifs visés à l'article 1er sont réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce.

Article 5 : Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Article 6 : Le tarif à la ligne pratiqué par l'éditeur ainsi que les références du présent arrêté figurent en tête de chaque rubrique des annonces légales du journal ou du service de presse en ligne habilité.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux, qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de la préfecture du Calvados (direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux directeurs des journaux et des services de presse en ligne intéressés.

Fait à Caen, le **30 DEC. 2020**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-01-04-003

Arrêté préfectoral portant transfert des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Calvados, DSDEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant transfert des agents
composant le service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Calvados, DSDEN**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados, prévue par l'article 13 du décret 2020-1542, est la suivante :

Agents titulaires

Nom d'usage	Prénom	Corps d'appartenance	Affectation origine
BONNET	Guillaume	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDCS du Calvados
CHESNOT	Karine	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DDCS du Calvados
DAVID	Ronan	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDCS du Calvados
DUFOUR	Cyrielle	Secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales	DDCS du Calvados
HAYS	Sandrine	Adjoint administratif des administrations de l'État	DDCS du Calvados
LECOUSTEY	Christine	Adjoint administratif des administrations de l'État	DDCS du Calvados
LEROY	Benjamin	Professeur de sport	DDCS du Calvados
LESAGE	Christophe	Professeur de sport	DDCS du Calvados
PELZ	Marie	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDCS du Calvados
PESNEL	Maxime	Professeur de sport	DDCS du Calvados
RENE	Anne-Marie	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDCS du Calvados
Poste vacant		Attaché d'administration de l'État	DDCS du Calvados

Agents contractuels

Nom d'usage	Prénom	Corps d'appartenance	Affectation origine
NEANT			

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées..

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Fait à Caen, le 4 JAN. 2021


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-09-18-009

Honorariat de maire

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
insertion d'une mention Honorariat de maire

Par arrêté du 18 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados
- M. Ernest HARDEL, ancien maire de la commune de CUVERVILLE, est nommé maire
honoraire.

Préfecture du Calvados

14-2020-09-18-010

Honorariat de maire adjoint

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication
Décorations et interventions

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
insertion d'une mention Honorariat de maire

Par arrêté du 18 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Eric POSE, ancien maire adjoint de la commune de CUVERVILLE, est nommé maire adjoint honoraire.

- M. Daniel RODON, ancien maire adjoint de la commune de CUVERVILLE, est nommé maire adjoint honoraire.